

RAPPORT N° 06/7-42
au Conseil Municipal

OBJET

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE BULL

APPROBATION DES TERMES DE LA TRANSACTION

**AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
RELATIF A LA MAINTENANCE INFORMATIQUE
DES APPLICATIONS ARPEGE, SERCL ET TEPELOG**

En 2006, dans le cadre du marché de maintenance informatique des applications ARPEGE, SERCL et TEPELOG, l'entreprise BULL a procédé à l'exécution des prestations de maintenance pour un coût de 54 145,84 € TTC.

Ce marché conclu en 2005, pouvait être reconduit jusqu'au 17 décembre 2007. Or, le contrat de BULL comptait un terme différent ne prévoyant pas la possibilité d'une reconduction expresse.

Cependant, les prestations ayant été réalisées, l'entreprise a droit au paiement des dépenses utiles engagées pour la réalisation des prestations ainsi qu'à une indemnisation du préjudice subi.

Afin de régler au mieux ces conséquences, je vous propose d'établir une transaction ; la transaction prévue par l'article 2044 et suivants du code civil étant d'après les circulaires du 14/08/87 et du 06/02/95, le meilleur moyen de régler par «des concessions réciproques», une contestation née, ou de prévenir une contestation à naître.

Selon les dispositions doctrinales et jurisprudentielles, ces mesures obéissent à un mécanisme précis défini comme suit :

Sur le fondement de l'enrichissement sans cause

La société BULL est en droit de réclamer à la collectivité une indemnité pour les prestations réalisées pouvant répondre :

- d'une part, aux dépenses utiles engagées ;
- d'autre part, le cas échéant, au préjudice subi par la privation du bénéfice escompté, en raison de la faute de service de la Commune ayant entraîné l'illégalité des marchés.

DELIBERATION N° 06/7-42
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2006

OBJET

PROCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE BULL

APPROBATION DES TERMES DE LA TRANSACTION

AUTORISATION DE SIGNER LE PROCOLE TRANSACTIONNEL
RELATIF A LA MAINTENANCE INFORMATIQUE
DES APPLICATIONS ARPEGE, SERCL ET TEPELOG

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la Circulaire du 14 août 1987 ;

Sur le RAPPORT N° 06/7-42 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la transaction à conclure avec la Société BULL pour une indemnité fixée à 45 695,43 € TTC.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer le protocole transactionnel.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 DEC. 2006



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, M. René-Paul VICTORIA,
autorisé à cet effet par délibération n° 04/6-39 du Conseil Municipal en séance du 17 décembre 2004

Ci-après dénommée «la Commune».

ET :

L'Entreprise BULL

Dont le numéro d'immatriculation au RM est

; *RCS Versailles B642058*

Domiciliée au 15, Boulevard de l'Océan BP 890 97477 Saint-Denis Cédex ;

Représentée par M.^R *PARQUEL*, dûment mandaté à cet effet ;

Ci-après dénommée «l'Entreprise».

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la circulaire du 14 août 1987 et du 6 février 1995 ;

Vu la lettre circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation ;

Vu la délibération n° 04/6-39 du Conseil Municipal en séance du 17 décembre 2004 ;

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du *14/12/2006*
En annexe à la Délibération N° *0617-42*

LE MAIRE



APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

En 2006, dans le cadre du marché de maintenance des applications ARPEGE, SERCL et TEGELOG, l'entreprise BULL a procédé à l'exécution des prestations de maintenance.

Ce marché conclu en 2005, pouvait être reconduit jusqu'au 17 décembre 2007. Or, le contrat de BULL comptait un terme différent ne prévoyant pas la possibilité d'une reconduction expresse.

Cependant, les prestations ayant été réalisées, l'entreprise a droit au paiement des dépenses utiles engagées pour la réalisation des prestations ainsi que du préjudice éventuel.

La présente transaction porte donc sur l'ensemble de l'opération et a pour objet de préciser contractuellement l'accord global définitif intervenu entre les parties.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MONTANT DE LA TRANSACTION

Les parties ont effectué conjointement une valorisation des dépenses utiles engagées par l'entreprise au titre desdites prestations.

Cette valorisation des dépenses utiles exposées par l'entreprise au profit de la Commune, telle qu'elle ressort de l'Annexe 1 au présent accord, s'établit comme suit à **34550,74 € (montant dépenses utiles)**. *TTC*

En outre, considérant :

- que les motifs de la non-reconduction du marché résultent d'une faute de service commise par la Commune ;
- que cette faute de l'Administration, en raison de l'illégalité qui en est résultée, cause un préjudice à l'entreprise dont la responsabilité n'est pas remise en cause ;

les parties conviennent de fixer d'un commun accord les dédommagements correspondant à : **11144,69 € (montant préjudice)**. *TTC*

A ce titre :

Sur le fondement de l'enrichissement sans cause, l'entreprise BULL est en droit de réclamer à la Collectivité une indemnité pour les prestations déjà effectuées pouvant correspondre :

- d'une part, aux dépenses utiles effectivement engagées ;
- et d'autre part, le cas échéant au préjudice subi par la privation du bénéfice escompté, en raison de la faute de service de la Commune, relevant de son entière responsabilité.

Les parties conviennent aux termes des évaluations effectuées d'un commun accord d'arrêter la décomposition de l'indemnité comme ci-dessous, au titre des dépenses utiles et du préjudice subi.

Objet du marché	Dépenses utiles	Préjudices subis	Montant indemnités
ARPEGE	23271,08	5010,60	28281,68
SERCL	6510,00	1217,08	7727,08
TEGELOG	4769,66	4917,01	9686,67

L'Ordonnateur émettra, donc, au profit de l'entreprise BULL des mandats de dépenses correspondants au montant total des dépenses utiles et des préjudices subis.

ARTICLE 3 : REGLEMENT DE LA TRANSACTION

Considérant qu'il résulte de ce qui précède :

- Que le montant dû à l'entreprise par la Commune au titre des dépenses utiles engagées et du préjudice subi à régler par l'émission d'un mandat à l'ordre de BULL s'élève à **45695,43€ TTC**
- Que l'entreprise BULL renonce à exercer toute action contentieuse à l'encontre de la Commune afin de mettre en jeu sa responsabilité ;
- Que la Commune s'engage à verser à l'entreprise BULL une indemnité calculée selon les principes pré-exposés ;
- Que ces concessions réciproques relatives aux prestations de maintenance des applications ARPEGE, SERCL et TEGELOG permettent de prévenir les litiges à naître selon les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Les parties constatent l'extinction desdites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations au titre des prestations précitées.

ARTICLE 4 : LISTE DES PIECES DE LA TRANSACTION

- Le présent accord ;
- L'Annexe 1 (Montant des dépenses utiles)

ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Sous réserve du respect du présent accord, chacune des parties renonce à toute instance et action au titre des prestations.

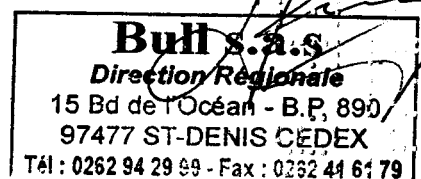
La Commune de Saint-Denis et l'entreprise BULL s'estiment remplies de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.

La Transaction sera transmise à Monsieur le Préfet du Département et de la Région Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et au Receveur Municipal pour règlement.

Fait à Saint-Denis, le **19/10/2006**
(en deux exemplaires)

Pour la Commune de Saint-Denis
LE DEPUTE-MAIRE

Pour l'Entreprise



PRESTATIONS REALISEES

EDITEUR - PROGICIEL	DEPENSES UTILES		PREJUDICES SUBIS	
	MAINTENANCE du 1/1/06 au 31/8/06	ASSISTANCE du 1/1/06 au 31/8/06	MAINTENANCE du 1/1/06 au 31/8/06	ASSISTANCE du 1/1/06 au 31/8/06
ARPEGE MELODIE	6 076,00	4 557,00 (42 heures)	1 070,53	1 822,80
ARPEGE IMAGE	6 076,00		1 070,53	
ORACLE	2 031,12		225,68	
ARPEGE ADAGIO & SOPRANO	3 038,00	217,00 (2 heures)	590,93	86,80
BUSINESS OBJECTS	624,96		68,68	
ORACLE	651,00		74,65	
TEGEOLOG AXEL	2 495,50	434,00 (4 heures)	4 529,22	173,60
BUSINESS OBJECTS	624,96		68,80	
ORACLE	1 215,20		145,39	
SERCL LIVRE FONCIER	6 510,00		1 217,08	
TOTAL	34 550,74 € TTC		11 144,69 € TTC	

Récapitulatif des Interventions

Mairie de Saint Denis

Service Concerné :	Etat Civil, Bureau Electoral, Vie Scolaire	Nb Jour Init. :	0,00
	Intervention 2006	Nb Jour Pris :	6,00
Période Couverte :	01/01/2006	au	31/12/2006
		Nb Jour Restant :	-6,00

Interlocuteur	Type d'Action	Date de l'Action	Date de Validation	Action	Nb J	Obs
AMILCARO	Intervention Sur Site	11/08/2006	11/08/2006	Assistance pour recherche d'actes numérisés sur la première tranche.	0,25	Correction de l'indexation des transcriptions de mariage. Les autres actes non trouvés sont liés à l'indexation faite lors de la première tranche.
MONDON	Intervention Sur Site	27/07/2006	27/07/2006	Mise à jour suite à problème publication des mariages	0,25	Site Clotilde + Montgaillard
SANGARAMA	Intervention Sur Site	27/07/2006	27/07/2006	Mise à jour Mélode suite au pb des publications de mariage	0,25	
MONDON	Intervention Sur Site	25/07/2006	25/07/2006	Assistance pour blocage dans les publications de mariage	0,50	tracage à faire avec Arpege
SANGARAMA	Intervention Sur Site	30/06/2006	03/07/2006	Mise à jour mélodie : réforme Etat Civil	1,00	Certains postes non utilisables Windows NT4 plus supporté par Mélodie 1 fiche St Denis 1 fiche Site Clotilde + Montgaillard
RODIER	Intervention Sur Site	21/04/2006	21/04/2006	Assistance pour modification des tarifs suite au recul de la rentrée scolaire de janvier	0,25	Démarche faite avec les agents à renouveler pour la régularisation de la 3eme période. Fiche signée par Mme FONTAINE
SANGARAMA	Intervention Sur Site	03/03/2006	30/06/2006	Problème de Transfert des fiches INSEE	3,00	Interventions périodiques pour extraction et transfert des fiches INSEE. Résolution définitive après réinstallation tedeco et suppression bemoi sur ancien PC
RODIER	Intervention Sur Site	01/02/2006	01/02/2006	Modification Biais sur Attestation d'inscription	0,25	modification via blocnote d'un fichier "MOD" démarche pas renouvelable sans risque de blocage (voir documents)
CHARLETTE	Intervention Sur Site	10/01/2006	10/01/2006	Assistance pour génération du fichier à envoyer à l'Insee	0,25	pas